

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gérard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 002-904/08/CC

■ Convention de concession d'aménagement n°98/249 "Saint Marcel / La Valbarelle" à Marseille (11ème arrdt)- Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2007. Approbation de l'avenant n°6.

DDEAI 08/2062/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°98/391/EUGE, du 25 mai 1998, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé :

- la concession n°98/249 à intervenir entre la Ville de Marseille et la SEML Marseille Aménagement, relative à l'opération d'aménagement de « Saint Marcel/la Valbarelle » (13 011),
- le protocole foncier n°98/250, permettant à la Ville de Marseille de transférer à la SEML Marseille Aménagement, la pleine et entière propriété des biens lui appartenant, situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

La concession, ainsi que le protocole foncier, ont été dûment notifiés le 21 juillet 1998.

En conséquence du transfert automatique de compétences, et en application de l'article R 5215-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a, par lettre recommandée avec Accusé de Réception, du 6 avril 2001, informé Monsieur le Directeur Général de la SEML Marseille Aménagement, que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole était substituée dans tous les droits et les obligations de la Commune de Marseille dans l'exercice du contrat de concession n°98/249.

Par ailleurs, le Bureau de la Communauté a, par délibération, ECO/7/438/B, du 21 décembre 2001, approuvé l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement n°98/249, à intervenir entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SEML Marseille Aménagement, prenant en compte les stipulations de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi SRU) qui prévoit notamment que toute révision de la participation d'équilibre versée par une collectivité, doit faire l'objet d'un avenant à la convention, approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

La convention de concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 21 juillet 2010, afin de permettre, notamment au concessionnaire de régulariser toutes les transactions foncières.

L'opération d'aménagement porte sur quatre parties distinctes, la zone A dite Saint Marcel ferroviaire, la zone B dite Saint Marcel Activités, la zone C dite Titan Coder et la zone D du Village industriel de la Valbarelle.

En ce qui concerne Saint Marcel ferroviaire (Zone A) : le dernier lot fait l'objet d'une promesse de vente à la société BS Diffusion, pour un montant de 167 505 HT, l'acte authentique doit être signé prochainement.

Il ne reste sur cette zone qu'à réaliser le transfert de propriété des équipements communs du lotissement à l'ASL .

Pour la partie Saint Marcel Activités (Zone B) : un appel à projets avait été lancé en avril 2007 pour la réhabilitation des locaux ABC avec prise en charge des locataires restants. La SCI Valbarelle 191 a été sélectionnée et une promesse de vente a été signée en octobre 2007 (agrément de la CUMPM en date du 8 novembre 2007).

L'acte authentique doit être signé avec la SCI Valbarelle 191, pour les locaux ABC, pour un montant de 2 575 810 euros.

Toute la zone C dite Titan Coder a été commercialisée.

Enfin, pour la zone D du village industriel de la Valbarelle, l'acte authentique doit être signé avec la SCI GIANI, pour les locaux du CBEH, pour un montant de 55 000 euros.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité fait apparaître les montants prévisionnels en dépenses et en recettes qui s'élèvent à 18 823 336 euros TTC, soit une diminution de 344 887 euros par rapport au CRAC précédent (19 168 223 euros).

Le montant de la participation versée par la CUMPM diminue de 705 166 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 003-1129/07/CC en date du 17 décembre 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2007, relatif à la convention de concession d'aménagement n°98/249 « Saint Marcel / La Valbarelle », passée avec la SEML Marseille Aménagement,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2007, ci-annexé, relatif à la convention de concession d'aménagement n°98/249 « Saint Marcel / La Valbarelle », confiée à la SEML Marseille Aménagement.

Article 2 :

Est diminué le montant de la participation d'équilibre au coût de l'opération à verser par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le trop perçu de participation, soit prévisionnellement 705 166 euros, tel que résultant du CRAC arrêté au 31 décembre 2007, sera remboursé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°6 ci-annexé, à la convention de concession d'aménagement n°98/249.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'Emploi

Guy TEISSIER

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI